BNP PARIBAS CARDIF

L'assureur d'un monde qui change

GARANTIE ACHAT IMMOBILIER

AVENANT AU CONTRAT DE VENTE

Le présent avenant complète le contrat de vente signé le - - entre

Le ou les vendeurs

et

L'acquéreur ou les acquéreurs

Concernant l'immeuble sis à

Sans préjudice des dispositions du contrat de vente initial, les parties conviennent d'ajouter la disposition suivante.

CLAUSE DE GARANTIE ACHAT IMMOBILIER

À titre de garantie du respect de ses obligations dans le présent contrat, l'acquéreur fournit au plus tard le - - une garantie écrite émise par une banque ou un assureur pour un montant de garantie de EUR. Cette Garantie achat immobilier est inconditionnelle, continue à courir pendant au moins un mois suivant la date convenue de signature de l'acte notarié de vente, et contient la clause selon laquelle la banque ou l'assureur en question paiera le montant de la garantie au notaire de l'acquéreur à la première demande de celui-ci. Dans le présent article, le terme « banque » est entendu au sens de l'article 5 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et le terme « assureur » est entendu au sens de l'article 5, 1°, de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

Le notaire de l'acquéreur est par les présentes tenu, et dans la mesure du nécessaire, irrévocablement autorisé par les parties :

- si l'acquéreur est redevable d'une indemnité telle que stipulée, de payer le montant de cette indemnité au vendeur à partir du montant de la garantie versée au notaire de l'acquéreur ;
- si les deux parties ne respectent pas les obligations au titre du présent contrat ou si le notaire de l'acquéreur ne peut pas suffisamment déterminer laquelle des deux parties ne respecte pas les obligations au titre du présent contrat ou s'il est question de non-respect – sous réserve d'un ordre de paiement unanime des parties –, de garder le montant de la garantie sous son contrôle jusqu'à ce qu'une décision par un jugement passé en force de chose jugée ou par un jugement déclaré exécutoire par provision soit prise en ce qui concerne la partie à laquelle le montant doit être versé.

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat de vente et entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties.

Fait à le - -

Signature du vendeur(s)

Signature de l'acquéreur(s)